

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ARTS AND CULTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DIVISION OF BUDGET, MATERIEL AND
MAINTENANCY

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 00087 /D/MINAC/SG/D. Yaoundé, le

10.29 JUL 2021

PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE N°0005/M/MINAC/CIPM/2019 PASSEE AVEC L'ETABLISSEMENT BIMC POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBAM ET KIM / MAISON DE LA CULTURE DE NTUI, PHASE 1 SUIVANT APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0001/AONO/MINAC/CIPM/2019 DU 14/05/2019

LE MINISTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
- Vu la Loi N° 2018/006 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- Vu La Loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- Vu la Loi cadre N°96/12 du 05 Août 1996, relative à la gestion de l'environnement ;
- Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret N°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère des Arts et de la Culture ;
- Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du contrôle administratif des Finances Publiques
- Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°148/CAB/PR du 30 octobre 1992 portant création du Contrôle Financier Spécialisé auprès du Ministre des Arts et de la culture ;
- Vu l'Arrêté N°005/MINFI/ du 19 septembre 2018 portant nomination de responsables au Ministère des Finances ;
- Vu le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics en ses articles 180, 181, 182, 183, 184 et 185 relatifs à la résiliation
- Vu la Décision N° 0004/D/MINAC/CAB du 29 janvier 2020 portant constatation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Arts et de la Culture ;
- Vu la Circulaire N°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2021 ;
- Vu La notification du marché N°0002/N/MINAC/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2019 du 09 septembre 2019 prescrivant la livraison des prestations pour un délai de cinq (05) mois ;
- Vu La mise en demeure N°1 du 29 janvier 2021, la mise en demeure N°2 du 05 mars 2021 et le rapport de l'huissier du 12 juillet 2021 relatif à la résiliation à l'amiable du marché susmentionné du fait de l'abandon du chantier par le prestataire.

Considérant les nécessités de service,

